



SE-UNSA 87
87@se-unsa.org
05.55.77.82.35

mon info
Aesh



n°4

Mai 2021

Et moi...

AESH



J'agis
pour mes conditions
de travail

Changement d'affectation pour l'année 2021/2022

Votre contrat précise le PIAL auquel vous êtes rattaché ou votre établissement d'affectation. Vous pouvez solliciter un changement d'affectation pour l'année scolaire 2021/2022.

Si vous souhaitez **changer d'affectation au sein de votre PIAL actuel**, vous devez en informer le pilote du PIAL qui traitera la demande.

Si vous souhaitez un **changement de PIAL**, vous devez effectuer une demande avant le 2 juin à l'aide du formulaire http://ia87.ac-limoges.fr/IMG/pdf/mobilite_aesh.pdf

La demande de mobilité sera étudiée à la DSDEN. Si vous obtenez une réponse favorable, vous vous engagez à rejoindre votre nouvelle affectation à la rentrée 2021.

Sans aucune demande de nouvelle affectation, vous serez affecté sur le même secteur PIAL que cette année.



Si vous souhaitez des précisions, n'hésitez pas à nous contacter !
De même, vous pouvez nous faire part de votre demande de changement d'affectation et nous suivrons votre dossier auprès de l'administration.

Lancement d'une pétition « Nous, AESH, voulons une rémunération qui nous permette de vivre de notre métier »

Après sa conférence de conclusion du *Grenelle de l'Éducation*, le ministre doit conduire des discussions avec les organisations syndicales sur le dossier de la rémunération des AESH.

Ces discussions se feraient autour de deux annonces présentées le 26 mai 2021, à savoir :

- une enveloppe globale pour une revalorisation dès 2022 ;
- une enveloppe pour aider chaque personnel du ministère à financer sa protection sociale complémentaire.

Le SE-Unsa souhaite participer aux discussions avec l'appui et le soutien de vos signatures !

Nous, les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap, représentons 1 agent sur 10 du ministère de l'Éducation nationale. Nous nous engageons chaque jour dans les écoles et les établissements, aux côtés des enseignants, pour œuvrer à l'inclusion des élèves comptant souvent parmi les plus fragiles. Cette mission nous motive et nous mobilise mais nos conditions de travail ne nous protègent pas de la précarité.

Nous, les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap demandons que ces discussions aboutissent rapidement à des mesures concrètes.

Nous, les accompagnant-es d'élèves en situation de handicap devons percevoir une rémunération qui ne nous place plus en dessous du seuil de pauvreté pour pouvoir enfin vivre dignement de notre métier.

Signez la pétition en allant sur notre site

<http://sections.se-unsa.org/87/>

se-unsa.org

Nous
AESH
pétition

Pourquoi le SE-Unsa n'appelle pas à la grève le 3 juin prochain

Oui, le SE-Unsa est pleinement mobilisé pour faire avancer la question de la rémunération des AESH.

C'est un sujet central pour notre syndicat et essentiel parmi nos revendications. Cela, nous n'avons cessé de le redire lors de la préparation du budget 2021 et nous avons demandé à ce que des mesures soient prises dès la première tranche des mesures de revalorisations.

Le SE-Unsa a agi auprès des parlementaires pour les enjoindre à prendre des mesures d'urgence et à prévoir une rallonge budgétaire afin de financer ces mesures.

Le SE-Unsa, en décembre dernier, a été reçu par la conseillère du Président de la République et le Conseiller du Premier ministre pour leur demander d'inclure un volet rémunération des AESH dans ce qui a été annoncé comme une future loi de programmation.

Mercredi 26 mai, J-M Blanquer a effectivement annoncé que des mesures de revalorisation concerneraient les AESH. Pourtant aucune enveloppe ni montant n'ont été précisés.



Pour le SE-Unsa, il est nécessaire de faire pression sur les discussions qui vont s'ouvrir à ce sujet dans les prochaines semaines afin d'obtenir des avancées significatives.

Il est donc important de faire pression et de dire haut, fort et en nombre l'urgence du chantier. Néanmoins, compte tenu du niveau de rémunération des AESH et des APSH, inférieur au seuil de pauvreté, il nous paraît plus efficace de signer en nombre la pétition pour donner de la force à nos revendications plutôt que de vous mettre en situation de perdre une journée de salaire.



C'est le sens de l'appel à signer la pétition : « Nous, AESH, voulons une rémunération qui nous permette de vivre de notre métier. »

De plus, l'appel intersyndical mêle à cette question de la rémunération certains points avec lesquels nous sommes en désaccord :

En ce qui concerne **la demande d'un véritable statut de la fonction publique** :

-Un premier inconvénient tient à l'exclusion de tous les accompagnants qui ne détiennent pas la nationalité française. Dans certains territoires, ils peuvent représenter une proportion non négligeable de la population des accompagnants.

-Le recrutement par concours implique le recrutement sur un temps plein soit sur la base de 1607 heures. Cela pourrait sembler une solution, pourtant le temps scolaire ne peut excéder 24 heures de présence hebdomadaires d'accompagnement dans le 1^{er} degré.

-Sur la question de la possibilité d'accompagner sur le temps hors scolaire, elle existe mais ne peut être intégrée dans le temps rémunéré par l'éducation nationale. C'est ce qu'a rappelé en novembre dernier une [décision du Conseil d'État](#) du 20 novembre 2020. Il y a une possibilité de mise à disposition des collectivités mais il appartient alors aux collectivités territoriales d'en assumer la charge financière. Il semble peu probable que le gouvernement envisage de recruter à temps plein des personnels alors qu'ils ne seraient pas en mesure de leur confier des missions à temps plein.

-De plus, cela est particulièrement complexe d'envisager de façon généralisée une subsidiarité avec les collectivités territoriales dans la mesure où, dans l'état actuel de la réglementation, il appartient à chaque commune de trouver un accord avec l'État pour le financement des temps autres que scolaires. Cela paraît envisageable dans les plus grandes communes. Cela est beaucoup plus complexe dans le tissu rural, où la multiplicité des partenaires et la faiblesse des ressources financières des communes rend la tâche plus difficile.

En ce qui concerne l'abandon des PIAL, le SE-Unsa ne se satisfait pas de la mise en œuvre actuelle des PIAL.

En effet, la mise en œuvre effective un peu partout n'a pas atteint les objectifs initialement fixés : amélioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, absence de mise en œuvre des pôles d'aide pédagogiques, éducatives et thérapeutiques, meilleure évaluation des besoins éducatifs, diversité accrue de l'offre de formation en direction des personnels.

L'insuffisance des recrutements et le trop grand nombre d'élèves suivi pour chaque accompagnant, la flexibilité des emplois du temps des AESH, l'absence de moyens pour la coordination met en échec un dispositif qui devait permettre des avancées sont les causes des dysfonctionnements actuels des PIAL.

Aussi, **pour le SE-Unsa, ce ne sont pas les PIAL qu'il faut supprimer mais il faut que leur mise en place respecte les objectifs qui ont donné lieu à leur création.**

Le SE-Unsa 87, lors de la prochaine audience avec la DASEN, évoquera la situation des AESH.

Fréquemment, il est demandé aux directrices et directeurs d'écoles de "faire du bricolage" avec les accompagnants, de façon à enlever quelques heures à des enfants (dont l'accompagnement est également indispensable !) pour permettre d'en donner un minimum aux enfants qui sont en attente. En termes de recrutement des AESH, il y avait fort à parier qu'il serait insuffisant, quand on voit le nombre grandissant de notifications prononcées par la MDPH.

Comme à son habitude, le SE-Unsa 87 a la volonté d'informer l'administration des réalités toujours plus compliquées de notre terrain !